

Ville de PHALSBOURG

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le 27 mai à 20h00

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dany KOCHER, Maire.

Présents :

Dany KOCHER, Odette GULLY, Francis DIETRICH, Josiane SCHNEIDER, Richard LAUCH, Jean-Pierre KLEIN, Jean-Marc SCHNEIDER, Rémy SCHNEIDER, Patrick VIALANEIX, Claudie KAISER, Christiane LEHE, Alain PETTMANN, Bruno SCHNEIDER, Sandrine LOUIS, Elsa AYDIN, Isabelle GUYENOT, Sandra PARISOT-BRULEY, Jean-Marc TRIACCA, Véronique MADELAINE, Denis SCHNEIDER,

Absents excusés :

Nadine MEUNIER qui donne procuration à Sandrine LOUIS

Jérémy PHILIPPS qui donne procuration à Christiane LEHE

Audrey WILHELM qui donne procuration à Dany KOCHER

Ekrem KILIC qui donne procuration à Odette GULLY

Fabienne SCHAEFFER qui donne procuration à Richard LAUCH

Didier MASSON qui donne procuration à Denis SCHNEIDER

Jean-Louis MADELAINE qui donne procuration à Véronique MADELAINE

Absents :

/

2019-IV-1 Secrétariat de séance du Conseil municipal

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera demandé au Conseil municipal de nommer un secrétaire de séance du Conseil municipal.

M. Fabrice HELMSTETTER, Directeur Général des Services est désigné en tant que secrétaire de séance.

2019-IV-2 Adoption du compte rendu de la séance du 1^{er} avril 2019

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (et une abstention, Mme PARISOT-BRULEY) le compte rendu de la séance du 1^{er} avril 2019.

2019-IV-3 Acquisition du site DEPALOR.

M. le Maire expose :

Dans sa séance du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal avait marqué son intérêt pour l'acquisition du site DEPALOR au regard de la situation de cet ensemble immobilier, de sa surface et de son emplacement. En effet, la surface disponible permettrait d'envisager un programme d'ensemble avec un ou plusieurs partenaires.

Plusieurs hypothèses sont à l'étude concernant la reprise du site.

M. le Maire en avait résumé certaines lors de la séance du 1^{er} avril 2019.

L'argumentaire développé en faveur de l'acquisition du site lors de la séance du 1^{er} avril 2019 est repris partiellement ci-dessous :

Lors de l'approbation du PLU en 2008, la ville de Phalsbourg a non seulement classé le site de Depalor en zone UXa, dédié à l'activité industrielle, mais a également créé deux nouvelles zones (jusqu'alors classées en zones agricoles) 2AUX au Nord et à l'Est de l'usine, pour permettre d'éventuelles extensions de l'activité sur ce site.

Il y a donc bien un projet du conseil municipal de pérenniser et développer l'activité économique de ce secteur important à l'Est de la ville entre la RD 604 (ex RN4) et l'autoroute A4.
Par la suite une partie de l'usine a brûlé.

Son propriétaire a décidé de ne plus reconstruire le bâtiment sinistré, d'abandonner l'activité industrielle et de mettre le site en vente.

Les procédures de démolition et de dépollution du site ont ensuite été entreprises. Aujourd'hui, les études, validées par la préfecture, permettent de connaître l'état du sol, ses contraintes et son potentiel de remise en activité.

Une partie de 4 hectares, en grande partie bâtie, a déjà été revendue et a permis d'y accueillir deux entreprises, Est-Réseaux et l'IUEM.

Il reste à vendre un espace de 13 hectares, dont la moitié à peu près bâtie.

En effet le site est pourvu d'accès intéressants, d'une bonne visibilité, de la présence de l'ensemble des réseaux en très bonnes capacités de livraisons (eau, électricité, gaz, THD), d'un forage d'eau, d'une station d'épuration, d'espaces déjà imperméabilisés et carrossables, de bâtiments existants, d'un PLU compatible.

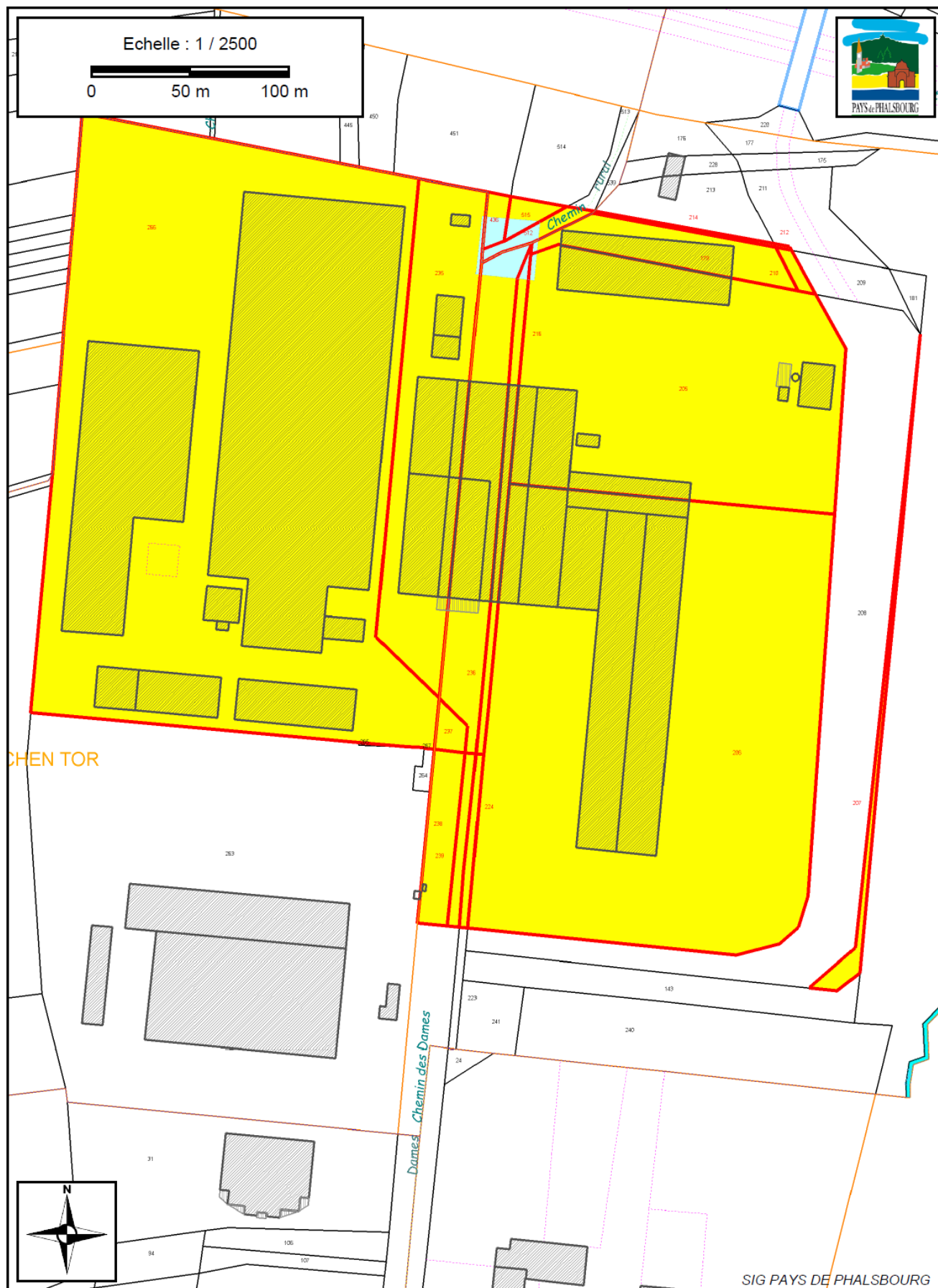
Autant d'atouts d'éléments et d'investissements existants, difficiles à créer de toutes pièces sur de nouveaux sites.

Depuis le 1^{er} avril, le Maire a participé à la négociation concernant le projet de cession.

Cette négociation a conduit à formuler une proposition d'achat à 650.000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision d'achat à ce montant.

Commune de PHALSBOURG



Imprime le 05 April 2019 a 14:45:48 +0200 par ads depuis imontsours-656-1-277-29.w217-128.abo.wanadoo.fr (217.128.143.29)

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 21 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019,

Vu les négociations engagées avec l'administrateur,

Vu l'avis de France Domaine n°2019-540V0445 du 22 mai 2019 sur la valeur vénale du bien,

Considérant que la maîtrise du site DEPALOR est stratégique pour la Ville de Phalsbourg et qu'elle souhaite maîtriser sa destination,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité par 25 voix pour, 1 voix contre (M.MASSON par procuration) et une abstention (Mme PARISOT-BRULEY)

- a) De se porter acquéreur du site DEPALOR composé des parcelles en section 14 : N°179,205,206,207,210,212,214,216,224,235,236,237,238,239 et 266 ; en section 10 : parcelles n°436,512 et 515 pour une surface totale de 130.504 m² selon plan joint et pour un montant principal de 650.000 € (TVA en sus le cas échéant et hors frais d'acte et de notaire).
- b) D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette acquisition.
- c) De financer cette acquisition par le biais d'une délibération budgétaire modificative comme suit par prélèvement de 662.350 € sur l'excédent et le complément de 37.650 € par un emprunt d'équilibre :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 650.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 650.00 €
D-2138-228-020 : ACQUISITIONS IMMEUBLES	0.00 €	700 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	700 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	700 000.00 €	0.00 €	37 650.00 €
Total Général		700 000.00 €		37 650.00 €

2019-IV-4 Transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes

M. le Maire expose :

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République attribuent, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Néanmoins, la loi du 3 août 2018 a introduit une dérogation à ce transfert obligatoire.

En effet, son article 1^{er} prévoit que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert à cette dernière des compétences eau et assainissement à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2020 et repousser ce transfert au 1^{er} janvier 2026, si plusieurs conditions sont réunies :

- La dérogation ne s'applique que si la communauté de communes n'exerce pas au 5 août 2018, date de publication de la loi, les compétences eau ou assainissement, à l'exception de la compétence relative au service public d'assainissement non collectif ;
- Avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population devront délibérer contre ce transfert.

Dans la mesure où la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg n'exerçait pas de compétence dans le domaine de l'eau au 5 août 2018, ses communes membres peuvent se prévaloir des dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 3 août 2018.

Le transfert à titre obligatoire de la compétence eau à la communauté de communes pourra ainsi être repoussé au 1^{er} janvier 2026 si, avant le 1^{er} juillet 2019, 25% des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20% de la population de la communauté de communes, se prononcent dans ce sens.

Enfin, l'alinéa 3 de l'article 1^{er} de la loi du 3 août 2018 prévoit qu'à tout moment et jusqu'au 1^{er} janvier 2026, le conseil communautaire pourra délibérer pour décider de l'exercice par la communauté de communes de cette compétence à titre obligatoire, les communes membres conservant toutefois la possibilité de s'y opposer dans les trois mois dans les conditions de majorité précitées.

Au vu du contexte phalsbourgeois avec l'existence de la régie des eaux, il sera proposé au conseil municipal de s'opposer à ce transfert de compétence au 1^{er} janvier 2020.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu l'article 1^{er} de la loi du 3 août 2018,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 21 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De s'opposer au transfert de la compétence eau à la communauté de communes du Pays de Phalsbourg avec effet du 1^{er} janvier 2020.

2019-IV-5 Prise de compétence facultative : assainissement gestion des eaux pluviales urbaines.

M. le Maire expose :

Comme déjà évoqué à plusieurs reprises au sein du conseil communautaire, la loi 6 août 2018 a modifié le contenu de notre compétence assainissement que nous avons pris depuis le 1^{er} janvier 2018.

La compétence optionnelle visée au 6° du II de l'article L.5214-16 du CGCT est rédigée ainsi « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 »

Ainsi, le législateur a souhaité faire du service public de gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « assainissement » puisque cette dernière se définit désormais, pour les communautés de communes, à travers les seules dispositions de l'article L.2224-8 du CGCT qui ne prévoient aucune mission relative à la gestion des eaux pluviales.

Il s'ensuit que, si une communauté de communes est actuellement compétente pour l'assainissement sans plus de précision (comme c'est le cas pour la CCPP), cette expression se comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées. Le service public de gestion des eaux pluviales n'en fait plus partie, au contraire de qui résultait jusqu'ici de la jurisprudence du Conseil d'Etat n°349614 du 4 décembre 2013.

En conséquence, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » étant désormais déconnectée de la compétence optionnelle « assainissement », si la CCPP souhaite toujours exercer cette compétence, il convient d'engager une procédure d'extension de compétence afin de l'intégrer dans le groupe des compétences facultatives.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se positionner sur le choix de conserver ou non cette compétence que nous exerçons entre le 1^{er} janvier 2018 et le 6 août 2018, de modifier l'article 4 des statuts de la CCPP validés par arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-053 du 17 décembre 2017, en ajoutant la mention « gestion des eaux pluviales urbaines » au titre des compétences facultatives.

DELIBERATION

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 21 mai 2019,
Vu l'avis favorable de la commission communautaire assainissement en date du 20/03/2019,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08/04/2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Décide à la majorité par 25 voix pour, 1 voix contre (M.MASSON par procuration et une abstention Mme PARISOT-BRULEY)

- a) de compléter l'article 4 des compétences de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2018 avec les compétences suivantes :
 - o Gestion des eaux pluviales urbaines
- b) de transmettre à Monsieur le Président de la communauté de communes la délibération de la commune membre pour faciliter le constat de l'atteinte de la majorité qualifiée requise par la loi.
- c) de prendre toutes les dispositions internes afin de préparer les transferts de compétences

2019-IV-6 Location de la salle du château : tarifs et modalités.

M. le Maire expose :

Les travaux de rénovation de la salle du château sont en cours de finalisation et il convient désormais de fixer les modalités de location au public.

Celles-ci s'appuient sur un contrat de location assorti d'un règlement intérieur tels que proposés ci-dessous.

Les tarifs figurant dans le règlement intérieur sont susceptibles d'être modifiés ou complétés par le Conseil Municipal.

La location de la salle du château fera l'objet d'une régie de recette et d'avance séparée de celle des gîtes même si l'objectif commercial est de créer une offre complète d'accueil de manifestations et d'hébergement sur place.

PROJET DE CONTRAT DE LOCATION ET DE REGLEMENT INTERIEUR

Mairie de Phalsbourg
Place d'Armes
57370 PHALSBOURG
Téléphone 03 87 24 40 00

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DU CHATEAU

Entre,
La commune de Phalsbourg, représentée par son Maire, Monsieur Dany KOCHER ou son représentant légal,

et,
M. ou Mme

Demeurant à

.....

Téléphone :

Désigné ci-après par « l'utilisateur »,

ou
Association.....

Ayant son siège social à.....

et représentée par

M. ou Mme..... .Qualité.....

Demeurant à

.....

Téléphone :

Désigné ci-après par « l'utilisateur »,

Date de la manifestation :

Objet de la manifestation :

.....

Nombre de personnes prévues : personnes

Attestation d'assurance :

Salles, matériel et mobilier mis à disposition :

Xxx tables

Xxx chaises

Ensemble de vaisselle pour xxxx couverts

Matériels de cuisson, etc.....

Conditions financières :

A titre gratuit (1) A titre onéreux (1)

Coût de la location :€

Chèque de caution de 500€ : *la caution sera versée sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public qui ne sera pas encaissé et contre remise d'un récépissé. Elle sera restituée au locataire le lendemain suivant l'utilisation de la salle après restitution des clefs. Toutefois, en cas de dégradation importante constatée dans le bâtiment lors de la visite des lieux par les services municipaux , le chèque*

de caution sera encaissé après notification d'un courrier faisant un état précis des dégradations constatées.

Etat des lieux initial, remise des clés et du chèque de caution :

Le.....20.....

Observations :
.....
.....

L'utilisateur accepte ce présent contrat et certifie respecter le règlement d'utilisation des locaux joint en annexe au présent contrat.

L'utilisateur,

Le Maire,

(1) : Rayer la mention inutile

Etat des lieux final et récupération des clés : le /...../20.....

Remise du chèque de caution le .../...../20.....

Observations :
.....
.....

L'utilisateur,

Le personnel chargé du contrôle,

<p style="text-align: center;">REGLEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE DU CHATEAU</p>

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation de la salle du château par les particuliers et les associations.

1. Dispositions générales :

Les associations ou particuliers qui souhaitent utiliser la salle du château à titre ponctuel doivent en faire une demande écrite auprès de la Mairie de Phalsbourg.

Une option peut être posée sur simple appel téléphonique au service accueil de la Mairie, qui doit être confirmée par courrier pour les particuliers ou une fiche pré-établie de réservation de salle pour les associations. La réservation ne prendra effet qu'à partir de ce moment là.

La réservation est confirmée par la Mairie par retour de courrier et signature du contrat de location par les deux parties, joint en annexe au présent règlement.

L'affectation de la salle est fonction de sa capacité d'accueil et du nombre de participants à la manifestation. En aucun cas, le nombre de participants ne peut être supérieur à la capacité d'accueil de la salle.

Les demandes de location sont traitées en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et des besoins prioritaires de la municipalité pour ses manifestations. Toutefois, en cas de double demande sur une même date arrivée en même temps, la priorité sera donnée à l'association qui aura le moins utilisé les locaux.

Tout utilisateur particulier ou association de la salle du château devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation de la salle dans les cas où sa responsabilité pourrait être engagée (incendie, vol, détériorations et dommages aux biens et aux personnes).

Les utilisateurs doivent veiller au respect des consignes de sécurité et ils sont en outre responsables du bon usage des locaux.

2. Dispositions particulières :

Art.1 Définition et destination des locaux :

La salle du château comprend une grande salle et des locaux annexes.

La salle est destinée à des activités associatives, culturelles, récréatives et festives.

Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2019, elle est réservée exclusivement et prioritairement dans l'ordre suivant :

A titre gracieux

- A la Municipalité

A titre onéreux avec caution

- Aux habitants de Phalsbourg et leurs ayants droits ascendants et descendants directs

Sont considérés comme « habitant » de la commune les personnes qui résident sur la commune et les personnes inscrites sur le rôle d'imposition de l'une des 4 taxes directes (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti, contribution économique territoriale).

Le montant de la location et de la caution est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

- Aux tiers particuliers, associations, restaurateurs ou entreprises commerciales.

Art.2 Demande de mise à disposition

Le planning d'utilisation de la salle du château est tenu à jour en mairie au service Accueil.

Les demandes de réservation doivent s'effectuer dans les conditions générales d'utilisation définies dans la 1ere partie du présent règlement.

Art. 3 Capacité d'accueil

C'est un bâtiment de xxxx catégorie pouvant contenir dans la grande salle un maximum de 100 personnes selon avis favorable de la Commission Sécurité du

Art. 4 Conditions générales d'utilisation

Avant chaque utilisation, l'occupant devra prendre connaissance des diverses consignes et notamment de sécurité.

La salle et l'ensemble du matériel qui s'y trouvent, sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Pour les associations, la personne responsable est soit le président, soit le représentant signataire du contrat.

Pour toute location, un état des lieux sera fait avant et après utilisation.

A la remise des clefs, l'utilisateur devra remettre un chèque de caution de 500€ à l'ordre du Trésor Public qui ne sera pas encaissé. La caution sera restituée au locataire le lendemain suivant l'utilisation de la salle après restitution des clefs.

Toutefois, en cas de dégradation importante constatée dans le bâtiment lors de la visite des lieux par les services municipaux, la commune se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution après notification d'un courrier faisant un état précis des dégradations constatées.

Après la manifestation, la salle et l'ensemble des locaux devront être rendus propres et le matériel mis à disposition devra être rangé à l'état initial, faute de quoi, un forfait de nettoyage pourra être demandé d'un montant de 100€ (payable sur facture et après réception d'un courrier notifiant l'état de malpropreté constaté dans la salle).

Art 5 Hygiène et sécurité

HYGIENE

La salle doit être restituée dans le même état de propreté que lors de l'entrée dans les lieux

Le nettoyage intégral de la salle et du matériel, du local cuisine et des sanitaires incombe à l'utilisateur qui fournira les produits nécessaires.

Le matériel doit être nettoyé et rangé comme indiqué à la remise des clefs. Il convient de ne pas traîner le matériel et le mobilier sur le sol pour éviter sa dégradation.

L'utilisateur devra évacuer les ordures ménagères issues de sa manifestation dans les conteneurs prévus à cet effet, ou, s'ils sont déjà pleins, vers d'autres conteneurs pouvant les accueillir.

SECURITE

Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.

Les animaux ne sont pas admis dans la salle.

Il est interdit d'utiliser des systèmes de mise à feu (feu d'artifice, pétards et similaires) et des avertisseurs sonores à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment.

Pendant l'utilisation de la salle, les portes doivent rester libres d'accès et dégagées.

Les sorties de secours doivent rester dégagées et accessibles en tout temps.

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité.

Il est interdit d'utiliser des clous, des punaises, de la pâte ou du scotch sur les murs et les façades au risque d'endommager les revêtements muraux.

Le stockage et l'apport de matériel en supplément, ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur est interdit.

Les extincteurs situés dans la salle ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité.

La Municipalité dégage toute responsabilité concernant la disparition d'effets personnels.

Il est strictement interdit de modifier les installations électriques, d'effectuer des branchements d'appareils consommant beaucoup d'énergie, sans autorisation de la Mairie. Ce type de modification ne peut être effectué que par un personnel communal habilité.

Toute déféctuosité électrique doit être signalée sans délai à la mairie.

Art 6 Fonctionnement

Il est demandé aux utilisateurs de veiller à la tranquillité des habitants riverains et en particulier de baisser le niveau sonore après 22 heures et d'éviter les bruits intempestifs de moteurs, les portières qui claquent ou les cris à l'extérieur. De plus, les portes et fenêtres devront être fermées pendant l'utilisation de la salle.

Le fonctionnement des buvettes est soumis à la réglementation en vigueur et à l'autorisation du Maire par une demande préalable à effectuer en Mairie environ 15 jours avant la manifestation. En cas de diffusion musicale, l'organisateur s'engage à faire les déclarations réglementaires à la SACEM.

Le chauffage étant programmé, il est interdit de toucher les commandes, sauf la marche forcée en cas de besoin. De plus, pour des raisons de régulation du chauffage et d'économie d'énergie, il est nécessaire de ne pas laisser les portes ouvertes.

En aucun cas le matériel ne doit être utilisé à l'extérieur.

Après l'utilisation et avant le départ, la vérification de toutes les fermetures portes et fenêtres devra être réalisée, ainsi que l'extinction des lumières.

Art. 7 Dispositions financières

Les tarifs actuellement en vigueur sont ceux fixés par la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2019.

- 250€ le week-end
- 120€ la journée ou soirée
- 500€ de caution
- 100 € en cas de nécessité de nettoyage complémentaire

Le paiement de la redevance d'occupation et de la caution se feront au moment de la remise des clefs.

Art. 8 Dégâts

Tous les dégâts occasionnés seront à la charge du demandeur.

En cas de vandalisme, il s'ensuivra des pénalités à l'encontre de l'association ou du particulier. Ces pénalités, laissées à l'appréciation de M. le Maire en fonction de l'importance des dégâts constatés et pourront être d'un montant de tout ou partie de la caution ou plus. Il pourra s'en suivre l'interdiction d'utilisation des salles communales à l'avenir.

Art. 9 Dispositions finales

M. le Maire veillera à l'application du présent règlement.

Le fait d'utiliser les locaux signifie de la part des utilisateurs la reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter ses conditions.

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil Municipal en date du 27 mai 2019.

Il pourra en tout temps être modifié par le Conseil Municipal s'il le juge opportun.

Fait à Phalsbourg le 27 mai 2019

**Le Maire,
Dany KOCHER**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 21 mai 2019,

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de location de la salle du château,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité et une abstention, (Mme PARISOT-BRULEY)

- a) D'adopter les termes du contrat de location et du règlement intérieur d'utilisation de la salle du château,
- b) De fixer les tarifs de location comme suit :
 - 250€ le week-end
 - 120€ la journée ou soirée
 - 500€ de caution
 - 100€ en cas de nécessité de nettoyage complémentaire
- c) De charger M. le Maire de créer une régie de recette et d'avance relevant de ces locations.

2019-IV-7 Soutien aux associations locales : subventions.

M. le Maire expose :

Il convient de compléter la délibération du 1^{er} avril 2019 concernant les subventions aux associations.

La première concerne l'association sportive du Collège Lycée Erckmann Chatrian dont la section gymnastique va participer aux championnats de France dans le sud de la France. 12 élèves phalsbourgeois participeront à ce déplacement fin mai 2019.

Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 50 € par élève phalsbourgeois, soit une subvention exceptionnelle de 600 €.

La seconde concerne l'association Phalsbourg Loisirs.

L'association sollicite une subvention de 60.000 € afin de pouvoir boucler son programme d'actions et d'activités.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 21 mai 2019,

Vu les demandes de subvention déposées par les associations concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité par 24 voix pour, une voix contre (Mme GULLY) et deux abstentions (MM. KOCHER et Rémy SCHNEIDER)

- a) de verser une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association sportive du collège Lycée Erckmann Chatrian dans le cadre de sa participation aux championnats de France de gymnastique,

Décide à l'unanimité

- b) de verser une subvention de 60.000 € à l'association Phalsbourg Loisirs dans le cadre de son programme annuel d'animations et d'activités.
- c) D'autoriser M. le Maire à signer la convention financière y relative

2019-IV-8 Admissions en non-valeur.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, sur demande de M. le Trésorier, sur l'admission en non valeur de créances devenues irrécouvrables.

Au titre de la Régie des Eaux:

Il sera demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non valeurs de créances irrécouvrables, sur le Budget Régie des Eaux, pour un montant total de 3.707,79 €.

Au titre du Budget Général:

Il sera demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non valeurs de créances irrécouvrables, sur le Budget Général, pour un montant total de 20.019,30 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 21 mai 2019,

Vu la demande et les pièces justificatives produites par M. le Trésorier,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité par 19 voix pour, six voix contre (Mme PARISOT-BRULEY, M. TRIACCA, Mme MADELAINE, M. Denis SCHNEIDER et par procuration M. MASSON et M. MADELAINE) et deux abstentions (Mme Isabelle GUYENOT et Mme Sandrine LOUIS)

- a) l'admission en non valeurs de créances irrécouvrables à hauteur de 3.707,79 € au titre de la Régie des Eaux,
- b) l'admission en non valeurs de créances irrécouvrables à hauteur de 20.019,30 € au titre du budget général.

2019-IV-9 Modernisation des installations sportives : demande de subvention.

M. le Maire expose :

Dans le cadre d'un programme de modernisation des installations sportives concernant la création d'un terrain en gazon synthétique et la création d'un terrain de tennis supplémentaire, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la participation financière du Département par le biais d'AMITER.

Le plan de de financement de ce programme se déclinerait comme suit :

NATURE	COUT PROJETE HT	FINANCEUR	MONTANT
Transformation d'un terrain de grand jeu en gazon synthétique	700.000 €	Département (20%)	140.000 €
		Ville (80%)	560.000 €
Création d'un terrain de tennis	50.000 €	Département (20%)	10.000 €
		Ville (80%)	40.000 €
TOTAL INVESTISSEMENT	750.000 €	Département (20%)	150.000 €
		Ville (80%)	600.000 €
TOTAL FINANCEMENT			750.000 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 21 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité et une abstention (Mme PARISOT-BRULEY)

- a) D'approuver la réalisation d'un programme de modernisation des installations sportives tel que décrit ci-dessus pour un montant estimatif de 750.000 € HT,
- b) D'approuver le plan de financement de l'opération
- c) De charger M. le Maire de solliciter la participation financière du Département pour ce programme
- d) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférant.

2019-IV-10 Cession d'une parcelle chemin du Brunenthal.

M. le Maire expose :

Afin de créer un accès à une parcelle constructible enclavée, il est proposé au Conseil Municipal de céder une fraction de parcelle chemin du Brunenthal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 21 mai 2019,

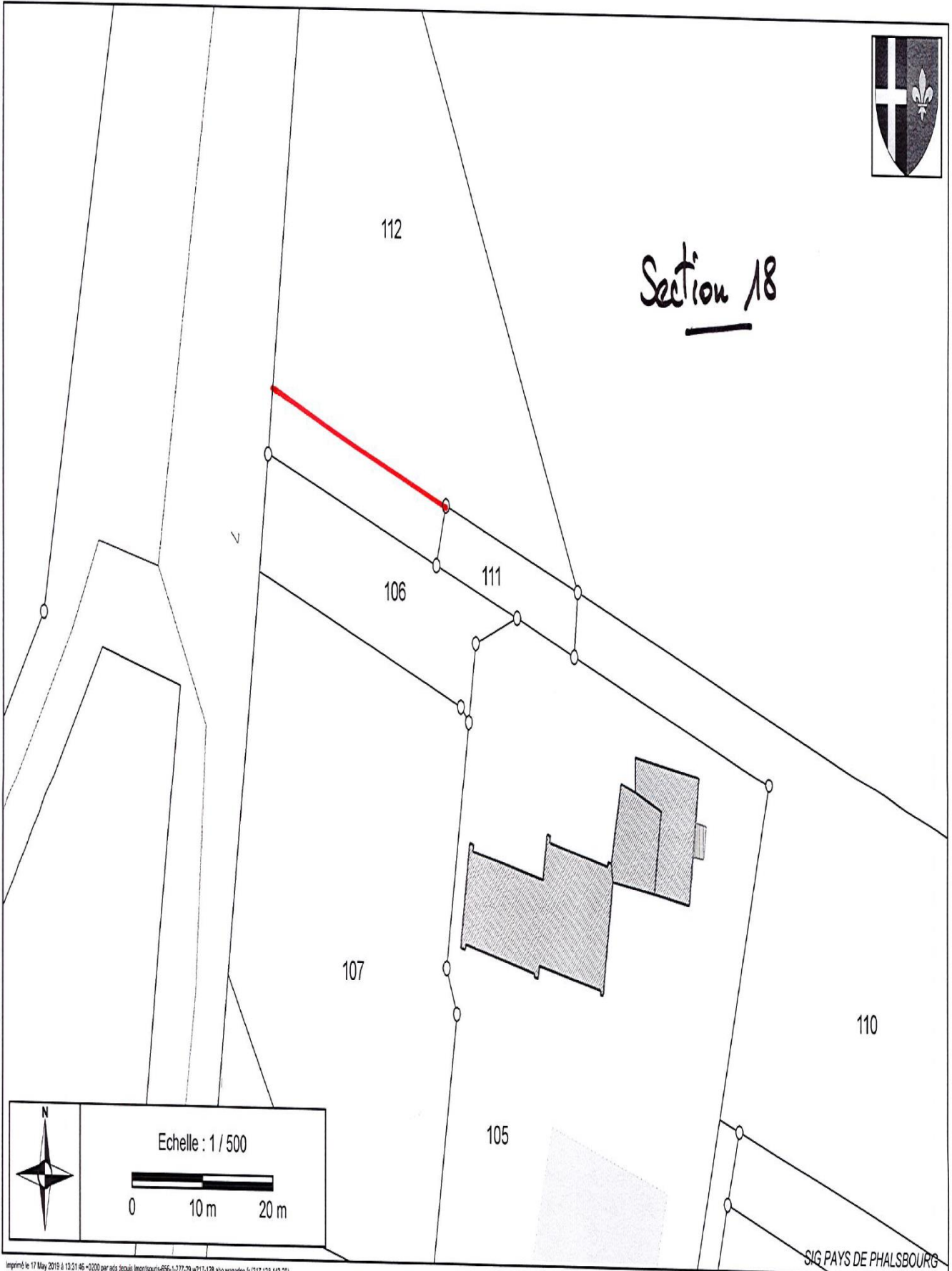
Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité par 26 voix pour et une voix contre (M. Denis SCHNEIDER)

- a) de céder une fraction de parcelle d'environ 115 m² sise chemin du Brunenthal à détacher de la parcelle section 18 n°112 au prix de 15 €/m², frais d'acte et de notaire à la charge de l'acquéreur,
- b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente y relatif.



Section 18



Imprimé le 17 May 2019 à 13:31:45 +0200 par ass tecoué lmonstours-656-1-277-26 w/11,128 also w/10000 6 1511 116 425 ms

SIG PAYS DE PHALSBOURG

2019-IV-11 Affaires de personnel : mise en place d'astreintes.

M. le Maire expose :

Les agents exerçant des fonctions de ménage dans les gîtes sont amenés régulièrement à intervenir les dimanches et jours fériés. Compte tenu de la fréquentation des gîtes et de la nécessité d'intervenir ponctuellement les dimanches et jours fériés, il est proposé de mettre en place des astreintes pour ces périodes.

Aussi :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 mars 2019,

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, CONSIDÉRANT, les besoins de la collectivité ; il y a lieu de modifier le régime des astreintes

Il sera demandé au Conseil Municipal, après délibération, d'instaurer une indemnité d'astreinte selon les modalités suivantes

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 21 mai 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte.

Pour assurer une éventuelle intervention aux gîtes municipaux (accueil des touristes, état des lieux, ménages..) des périodes d'astreinte sont mises en place les dimanches et jours fériés des mois de mai, juin, juillet, août et décembre.

Sont concernés les emplois appartenant à la filière technique suivant :

- adjoints techniques,
- adjoints techniques principal de 2eme classe,
- adjoints techniques principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : Interventions.

Toutes interventions, lors des périodes d'astreintes, seront récupérées ou indemnisées selon les barèmes en vigueur.

Article 3 : Indemnisations.

Ces indemnités sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels

2019-IV-12 Divers et communications.

COMMUNICATIONS

D 2019-28 Avenant n°1 au marché de travaux d'adduction d'eau potable chemin Paul Calmé

D 2019-29 Contrat de fourniture de Gaz Naturel auprès de TOTAL

D 2019-30 Marché de travaux – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de Trois-Maisons

D 2019-31 Bail commercial local « ancienne gare » 9 rue de la Gare

M. le Maire rend compte également au Conseil Municipal de l'avancement de différents dossiers ou contentieux actuellement en cours (litige avec le karaté club, litige ASMA/Groupe St Vincent de Paul, dossier méthanisation).

La séance est close à 23h15.